

La Rochelle, le $date

**Service scolarité**

$civilite $nom $prenom

$adresse

$codePostal $ville

$civilite,

Suite à l'examen de votre dossier de Candidature, le $dateCommission

**Je vous informe que je vous autorise à vous inscrire en :**

**$formation**

**Votre inscription administrative sera effective sous réserve de présentation des documents suivants :**

Attestation de réussite de master 1.

Les inscriptions administratives se dérouleront du $debutInscriptions au jeudi $finInscriptions à l’adresse suivante :

**Université de La Rochelle - Technoforum (Rez-de-chaussée)**

23 avenue Albert Einstein

17 000 La Rochelle

Je vous invite à venir vous inscrire dès que possible, la rentrée dans certaines filières étant susceptible d'intervenir dès le 1er septembre 2015. Le calendrier des dates de rentrée sera consultable en ligne, à partir du 1er Juillet 2015, sur le site web du Pôle Sciences et Technologie : [sciences.univ-larochelle.fr](file:///\\jales\DocumentsCommuns\Composantes\Sciences\AdministrationGénérale\Inscriptions\2015-2016\MASTER\sciences.univ-lr.fr)

**FRANCAISE**

Le montant des droits d’inscription et de sécurité sociale étudiante à acquitter pour l’année 2015-2016 n’étant pas connu à ce jour, je vous informe que ce montant s’élevait à 184 €+ 213 € (sécurité sociale) pour une inscription en licence pour l’année 2014-2015.

Veuillez agréer, $civilite, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le président de l'université,

et par délégation, le directeur de l'UFR

Christian INARD

*Si vous contestez la légalité de cette décision, celle-ci peut être attaquée dans un délai de deux mois à partir de sa notification, devant le tribunal administratif de Poitiers.*

*Dans ce délai de deux mois, elle peut aussi faire l’objet d’un recours gracieux devant le président de l’université. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à partir de la demande ou en cas de réponse défavorable avant cette date, la décision, implicite ou explicite du président de l’université pourrait être attaquée dans les deux mois devant le tribunal administratif de Poitiers.*

*(Article R.421-1, 421-2 et 421-3 du code de justice administrative).*